

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 020
30 août 2022**

PROCÈS-VERBAL de la vingtième (20^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 30 août 2022, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Centre Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de Madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P) virtuel
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

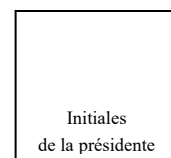
Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 12
ABSENCES : 00
TOTAL : 12

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications



Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Assermentation des membres du conseil (nouveaux membres et renouvellements de mandats) et information sur la déclaration d'intérêts

4. Période à la disposition de l'assistance

5. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

6. Agenda de consentement

6.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

Séance ordinaire du 28 juin 2022 (No 019)

6.2 Adoption d'un régime d'emprunt à long terme

6.3 Nomination du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

7. Dossiers de décision

7.1 Formation des comités

7.2 Choix des professionnels – école Sainte-Jeanne-d'Arc

7.3 Comité d'enquête et d'éthique

8. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

8.1 Rapport des comités

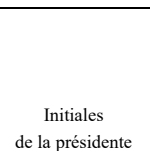
- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

9. Questions diverses

10. Prochaines rencontres et prochains travaux

11. Levée de la séance

Huis clos statutaire des membres du conseil



RÉSOLUTION CA : 2945 / 2022

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M^{me} Isabelle Meilleur, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL (NOUVEAUX MEMBRES ET RENOUELEMENTS DE MANDATS) ET INFORMATION SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant le directeur général de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

Compte tenu que certains membres du conseil entament, en 2022-2023 un mandat de trois ans, la prestation de serment sera effectuée oralement, séance tenante et sera inscrite au procès-verbal.

Les membres du conseil qui sont appelés à prêter serment :

Monsieur Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement
Monsieur Ugo Martin, représentant du personnel enseignant
Monsieur Martin Dupont, représentant de la communauté (affaires, économie)
Monsieur Frédéric Jutras Komlosy, représentant de la communauté (18-35 ans)

Disposition législative concernée :

Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, art. 143.3.

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

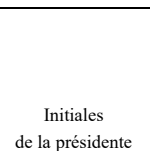
5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 28 juin 2022 et jusqu'à ce jour*).

Dossiers et orientations 2022-2023

M. Maltais parle de l'élaboration du PEVR, des projets éducatifs des établissements, des travaux sur l'offre de services au secondaire, de la pénurie de personnel, de la capacité d'accueil des écoles primaires, de la visite du VGQ, du cadre organisationnel VS les territoires pédagogiques.

De plus, il ajoute quelques mots au sujet de l'organisation des services en adaptation scolaire, de la mise en place du bureau de la performance, de l'efficacité et de l'optimisation, de la poursuite du déploiement des approches collaboratives et de la banque de relève.



Suivis des dossiers

M. Lucien Maltais poursuit en parlant des changements dans les postes de directions d'établissement, de nouveaux postes cadres de service, du programme de Charpenterie-menuiserie, de l'école de Lefebvre, des travaux à venir, des chantiers en cours, de la demande refusée pour une école primaire et de la conférence de presse de la rentrée.

Décisions importantes

M. Maltais fait état des nombreuses nominations dans l'organisation et de l'autorisation d'achats (Centre d'acquisition gouvernemental pour l'acquisition des équipements pédago-numériques). Il poursuit avec les octrois de contrat (réhabilitation du sol de l'école Saint-Étienne), approbation des listes de projets pour le maintien des bâtiments, résorption du déficit afin de présenter une demande budgétaire auprès du ministère.

M. Lucien Maltais termine en parlant de la dérogation à la politique contractuelle pour les contrats de surveillance des écoles secondaires et la reddition de compte des contrats de services de plus de 25 000 \$.

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:

- Séance ordinaire du 28 juin 2022 (No 019)

6.2 ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Le ministère de l'Éducation autorise le centre de services scolaire à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 31 mars 2023, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 45 713 000 \$.

Ces emprunts à long terme sont subventionnés en entier, capital et intérêt par le ministère. Ils correspondent au financement des dépenses en investissement autorisées par le ministre et au refinancement de certains emprunts arrivant à échéance.

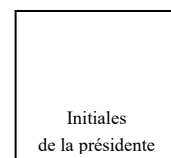
Cette formule permet le recours à une seule résolution du conseil d'administration pour un montant maximum à emprunter. Les délais pour faire les emprunts sont très courts. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale du centre de services scolaire.

RÉSOLUTION C.A. : 2946 / 2022

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 45 713 000\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

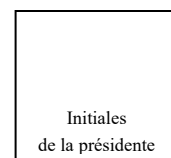
ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;



ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

SUR LA PROPOSITION DE M. Bernard Gagnon ET APPUYÉ PAR Geneviève Morin, IL EST RÉSOLU :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 45 713 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.



5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
La directrice générale adjointe;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3 NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)

La Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles a été adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor en mai 2019 et est entrée en vigueur le 7 mai 2019.

Cette politique prévoit que le dirigeant d'un organisme public doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles qui a notamment pour fonction de :

1° de veiller à la mise en place, au sein de l'organisme public, de toute mesure visant à respecter les règles contractuelles prévues par la présente loi [Loi sur les contrats des organismes publics] et par ses règlements, ses politiques et ses directives;

2° de conseiller le dirigeant de l'organisme et de lui formuler des recommandations ou des avis sur leur application;

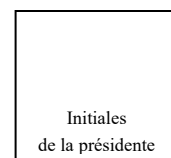
3° de veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes;

4° de s'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles;

5° d'exercer toute autre fonction que le dirigeant peut requérir pour voir à l'application des règles contractuelles.

Dans le cadre de la désignation du Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), celui-ci devrait :

1° relever directement du dirigeant de l'organisme public;



2° disposer d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles pour lui permettre d'exécuter adéquatement ses fonctions au sein de l'organisme;

3° démontrer un grand sens éthique;

4° avoir une bonne connaissance du cadre normatif relatif aux marchés publics.

Le précédent RARC était directeur du service des ressources matérielles.

RÉSOLUTION C.A. : 2946 / 2022

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et la Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles applicables au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Centre de services scolaire de nommer un Responsable de l'application des règles contractuelles;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des ressources matérielles relève directement du directeur général, qu'il dispose d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles, qu'il démontre un grand sens éthique et qu'il a une bonne connaissance du cadre normatif relatif aux marchés publics;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin de :

Nommer M. Simon Lavoie, directeur du service des ressources matérielles, en tant que Responsable de l'application des règles contractuelles du Centre de services scolaire des Chênes.

Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu d'adopter, EN BLOC, sous le numéro de résolution C.A. : 2946 / 2022, les items à l'agenda de consentement :

- 6.1 Le procès-verbal suivant :

Séance ordinaire du 28 juin 2022 (No 019)

- 6.2 Adoption d'un régime d'emprunt à long terme
- 6.3 Nomination du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

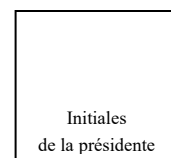
**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. DOSSIERS DE DÉCISION

7.1 FORMATION DES COMITÉS (dossier d'information direction générale)

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Chênes doit mettre en place les trois comités suivants :

- Vérification
- Éthique et gouvernance
- Ressources humaines



Les membres du conseil d'administration ont été invités à faire part de leur intérêt à participer aux travaux de l'un ou l'autre des comités.

Puisque quatre postes sont vacants, la charge de travail des membres actuels risque d'être accentuée en lien avec travaux des comités.

Il est suggéré par le secrétaire général de nommer les divers représentants des comités et laisser des postes vacants pour les membres qui s'ajouteront en cours d'année.

RÉSOLUTION C.A. : 2947 / 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les membres du conseil d'administration à prendre part aux travaux d'un l'un ou l'autre des comités prévus dans la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu à ce sujet en atelier de travail;

CONSIDÉRANT les postes vacants qui seront possiblement comblés en cours d'année;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Ghislain Rheault de nommer les administrateurs suivants au sein des comités :

COMITÉ DE VÉRIFICATION :

- Mme Annie Boileau
- M. Bernard Gagnon
- M. Yves Hébert
- M. Martin Dupont
- Un poste vacant

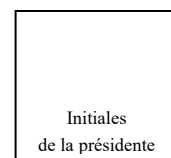
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :

- M. Martin Dupont
- M. Ghislain Rheault
- M. Frédéric Jutras-Komlosy
- M. Bernard Gagnon
- Mme Geneviève Morin

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

- Mme Isabelle Meilleur
- Mme Nancy Robitaille
- Mme Karen Lamothe
- M. Stéphane Guilbert
- M. Ugo Martin

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



7.2 CHOIX DES PROFESSIONNELS – ÉCOLE SAINTE-JEANNE-D’ARC DE LEFEBVRE (Service des ressources matérielles – dossier de décision)

7.2.1 Octroi du contrat – Services d’architecture pour la construction d’une nouvelle école primaire à Lefebvre (22-046-1SA) (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste à la construction d’une nouvelle école primaire située dans la municipalité de Lefebvre.

Les travaux consistent principalement à démolir le bâtiment existant qui sert actuellement d’école, de décontaminer les sols et de construire une nouvelle école primaire dans la municipalité de Lefebvre.

Les services en architecture qui seront requis par ces travaux visent notamment à effectuer des études préparatoires, le concept avec des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

Ce projet est financé par le ministère de l’Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032*.

Le projet a fait l’objet d’un appel d’offres le 4 juillet 2022, les soumissions ont été ouvertes le 17 août 2022 à 11h00 et le comité de sélection s’est tenu le 30 août 2022 afin d’analyser la qualité des soumissions.

La procédure est conforme à la Loi sur les contrats des organismes publics, au Règlement sur certains contrats de service des organismes publics et à la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01).

Le mandat des professionnels débutera en septembre 2022 pour se terminer en juin 2025.

La recommandation du Service des ressources matérielles est présentée.

RÉSOLUTION C.A. : 2948 / 2022

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l’Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032* ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le Tarif d’honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ;

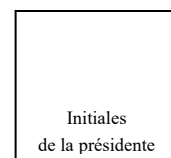
CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Yves Hébert:

- D’octroyer le contrat en services d’architecture pour la construction d’une nouvelle école primaire à Lefebvre (22-046-1SA) pour un montant de 483 312, 38 \$ à la firme ayant obtenu la plus haute note lors de l’évaluation de la qualité, soit la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes.



- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec la firme d'architectes ayant obtenu la meilleure note pour la qualité octroyée par le comité de sélection.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2.2 Octroi du contrat – Services d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle école primaire à Lefebvre (22-046-1SI) (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle école primaire située dans la municipalité de Lefebvre.

Les travaux consistent principalement à démolir le bâtiment existant qui sert actuellement d'école, de décontaminer les sols et de construire une nouvelle école primaire dans la municipalité de Lefebvre.

Les services en ingénierie qui seront requis par ces travaux visent notamment à effectuer des études préparatoires, le concept avec des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032*.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres le 4 juillet 2022, les soumissions ont été ouvertes le 17 août 2022 à 11h00 et le comité de sélection s'est tenu le 30 août 2022 afin d'analyser la qualité des soumissions.

La procédure est conforme à la Loi sur les contrats des organismes publics, au Règlement sur certains contrats de service des organismes publics et à la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01).

Le mandat des professionnels débutera en septembre 2022 pour se terminer en juin 2025.

La recommandation du Service des ressources matérielles est présentée.

RÉSOLUTION C.A. : 2949 / 2022

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032* ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire;

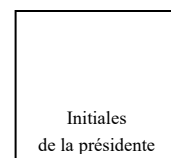
CONSIDÉRANT le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs ;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par M. Bernard Gagnon :



- D'octroyer le contrat en services d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle école primaire à Lefebvre (22-046-1SI) pour un montant de 506 750, 00 \$ à la firme ayant obtenu la plus haute note lors de l'évaluation de la qualité, soit la firme LGT inc..
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec la firme d'ingénieurs ayant obtenu la meilleure note pour la qualité octroyée par le comité de sélection.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.3 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE (Secrétariat général – dossier de décision)

L'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone prévoit que le conseil d'administration doit nommer trois personnes afin de former un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

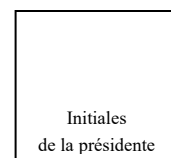
L'article 44 de ce Règlement prévoit que ce comité doit être constitué au plus tard le 10 septembre 2022.

Les 5 centres de services scolaires de la région 04-17 ont décidé de se regrouper afin de trouver des ressources pouvant siéger à ce comité correspondant aux critères prévus au Règlement, soit :

- Posséder une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- Être un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- Posséder une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Puisque le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des catégories ci-dessus, nous vous soumettons les candidatures de :

- M. Pierre Soucy, avocat, mais aussi enseignant de 2006 à 2015 au département de podiatrie pour le cours d'Éthique, déontologie et aspects juridiques. Il est administrateur sur de nombreux conseils d'administration.
- M. Daniel Sicotte, retraité, ancien directeur général du Centre de services scolaire des Bois-Francs. Il a également occupé les fonctions d'enseignant et de directeur de centre de formation professionnelle.
- M. Éric Milette, directeur général actuel du Collège Shawinigan et anciennement directeur des études dans cette même organisation et directeur des services éducatifs au Collège Notre-Dame-de-l'Assomption.



RÉSOLUTION C.A. : 2950 / 2022

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

CONSIDÉRANT l'article 26 de ce règlement stipulant qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres;

CONSIDÉRANT la volonté des cinq centres de services scolaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec de partager les mêmes ressources au sein de leur comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie respectifs en raison des contraintes de disponibilité des experts visés;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par les cinq centres de services scolaires afin de recruter des personnes répondant aux exigences du règlement, soit:

- Posséder une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- Être un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- Posséder une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique;

CONSIDÉRANT que les candidatures proposées proviennent d'au moins deux des trois catégories, tel que précisé dans le règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

Il est proposé par M. Ghislain Rheault, et appuyé par Mme Annie Boileau de nommer :

M^e Pierre Soucy
M. Daniel Sicotte
M. Éric Milette

- au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour une durée de 5 années;
- d'allouer aux membres du comité une allocation de présence de 200 \$ ainsi que le remboursement des frais raisonnablement engagés.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

8.1 RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

SANS OBJET

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)

SANS OBJET

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

SANS OBJET

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (Mme Karen Lamothe)

SANS OBJET

9. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

10. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

10.1 Prochain atelier : Mardi, 25 octobre 2022, 18h00

10.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 25 octobre 2022, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Ugo Martin, appuyé par M. Frédéric Jutras Komlosy et considérant qu'à 20 h 19 l'ordre du jour est épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau

HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL